

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **MAVILLA SARL**, Vorzys 11, 1896 Vouvry

2. Déclaration de faillite: 21.11.2017

3. Suspension de faillite: 23.03.2018

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 16.04.2018

5. Avance de frais: CHF 10'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. Remarques: Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit sont tenus, sous peine de droits (art. 324 CP) de s'annoncer à l'office soussigné.

Cet avis fait suite à l'avis préalable d'ouverture de faillite paru dans le BO et la FOSC du 15.12.2017.

Art. 230 LP, alinéa 2.

Office des poursuites et faillites du district de Monthey D. Gilla-
bert, Préposé
1870 Monthey

04138367